

Monsieur Patrick VAN IMPE
Président
de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises
135/1, Boulevard Emile Jacqmain

1000 Bruxelles

Bruxelles, le 6 mai 2022

Concerne : *Suivi donné à un avis du Conseil supérieur du 22 janvier 2020*

Monsieur le Président,
Monsieur le Président de la Commission de stage,


Dans le cadre de la réunion du Conseil supérieur du 18 mars dernier, nous avons eu l'occasion d'avoir un aperçu des nombreuses activités de la Commission de stage durant l'année 2021. Il est indéniable qu'un travail conséquent est fourni par les membres de cette Commission et par le personnel de l'Institut en charge de l'accès à la profession.

Nous souhaiterions avoir des éclaircissements à propos d'une demande d'avis introduite par le Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en date du 27 mai 2019 à propos des dispenses aux examens de stage théoriques, en exécution de l'article 29 de l'arrêté royal du 17 août 2018 relatif à l'accès à la profession de réviseurs d'entreprises. Après différents éclaircissements et une rencontre avec des représentants de la Commission de stage en date du 13 décembre 2019, le Conseil supérieur a rendu son avis en date du 22 janvier 2020.

Depuis lors, à notre connaissance, le nombre d'ECTS associé aux dispenses pour les examens de stage théoriques n'ont pas fait l'objet d'une quelconque adaptation alors que l'avis a été rendu voici plus de deux ans.

Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir des éclaircissements quant au suivi que vous auriez donné ou que vous comptez donner à cet avis du Conseil supérieur.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Président de la Commission de stage, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-Marc DELPORTE
Président